

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Publié le 05/10/23
Mis en ligne le 05/10/23

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe PAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. BAILLIET à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL.

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Célia BOIRON, M. Michel SAUVAGE.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

**DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - SECURISATION ENTRE LES CAPTAGES DE
PIERRES CIVIERES ET MAUPUY COMMUNES DE ST SULPICE LE GUERETOIS ET ST LEGER LE
GUERETOIS**

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-251_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite optimiser l'excédent de production du captage des Pierres Civières situé sur la commune de St Sulpice le Guérétois. Ce captage est excédentaire et s'évacue via son trop plein. Ce volume, variable selon la période de l'année, est estimé en moyenne à 150m3/jour.

L'Agglomération souhaite réaliser une interconnexion entre les deux captages, par l'installation d'un réseau sur le trop plein des Pierres Civières en le reliant au captage du Maupuy sur la commune de St Leger le Guérétois. Cette opération permettrait de collecter le trop plein d'eau pour le redistribuer sur la ville de Guéret.

L'interconnexion sera réalisée grâce à un tuyau en polyéthylène de diamètre 63mm sur une longueur d'environ 700ml. La canalisation sera déployée via des terrains communaux et de section de St Sulpice le Guérétois et de St Leger le Guérétois. Une autorisation sera nécessaire pour le passage de ce réseau.

La mise en place du réseau sera réalisée en tranchée traditionnelle (tranchée ouverte avec pelle hydraulique), sur un tracé traversant principalement des bois et quelques chemins de randonnées.

Le plan de financement adopté en Conseil Communautaire le 17/04/2023 doit être modifié. La répartition suivant les financements a été modifiée à la suite du passage de 50% à 70% pour la subvention de l'Agence de l'Eau au 20/06/2023, signifiant l'abandon de la subvention allouée par la DETR. Cette nouvelle répartition des subventions est de 10% pour le Conseil Départemental de la Creuse et 70% pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR					
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		9481.59€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		66371.13€	70%		
TOTAL DES subventions publiques		75852.72€	80%		

Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)		
Autofinancement	18963.18€	20%
dont emprunt		
TOTAL GENERAL €HT	94815.90€	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération,
- de signifier à l'Etat l'abandon de la DETR pour cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU

o **TRAVAUX**

Sécurisation en eau potable de Guéret via le captage de Pierres Civières

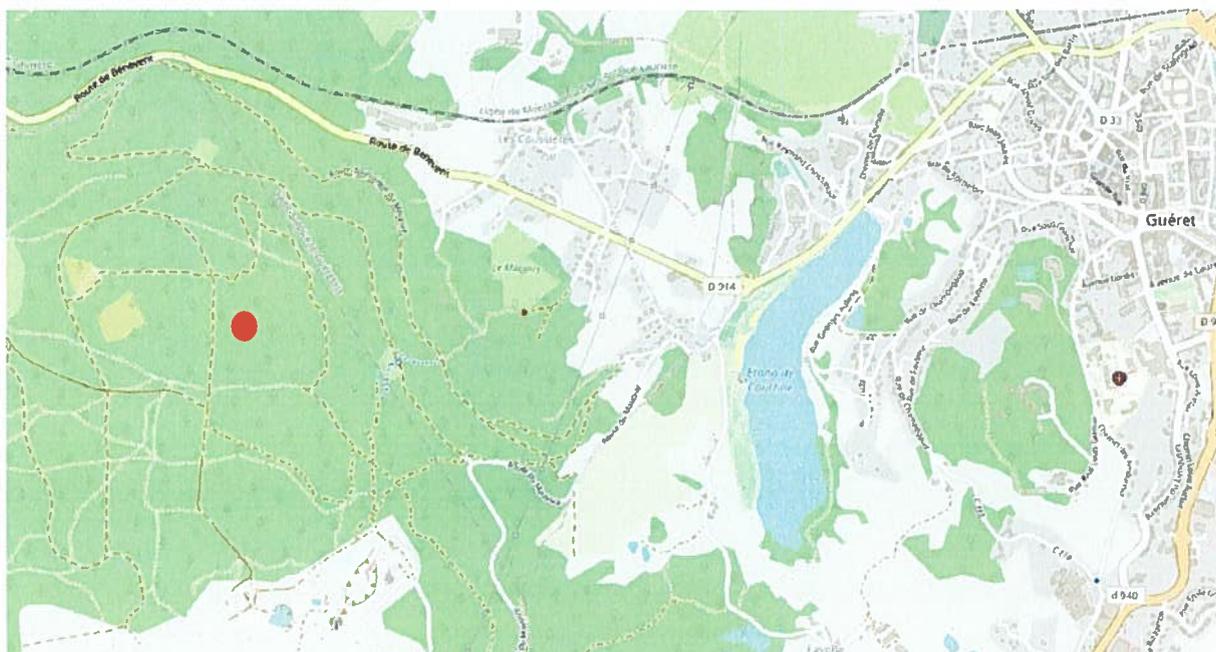
o **PROPRIÉTAIRE**

Section Bourg, Château, Flottes, Rue Basse, Loze, Betouilles, Barderie

o **PARCELLES**

A1919 – A1883 – A1899 – A1901 – A1509 – A1891

o **PLAN DE SITUATION**



o **PLAN DES RESEAUX (en annexe)**

CANALISATION (700 ml de projet global)		
Diamètre	Longueur	Matériaux
DN 63	315 ml	PEHD

Entre le Maître de l'ouvrage (Président de l'Agglomération du GRAND GUERET) et les Propriétaires ci-avant désignés, il a été convenu ce qui suit en vue de la construction et de l'exploitation des ouvrages précédemment désignés.

ARTICLE 1^{er} :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de l'implantation des ouvrages annexes sur les parcelles désignées, le Propriétaire reconnaît à la Communauté d'Agglomération du GRAND GUÉRET les droits suivants, conférés par la loi n°62.904 du 4 Août 1962 et les textes subséquents :

- 1) Établir à demeure une canalisation d'Eau Potable ;
- 2) Faire pénétrer sur lesdites parcelles, ses agents ou ceux de ses entrepreneurs et exploitants dûment accrédités, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi établis.

ARTICLE 2 :

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, une indemnité forfaitaire annuelle de 150 € HT est versée par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention reconnaît aux Propriétaires le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux, qui seront à la charge de l'entreprise les réalisant.

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la canalisation, ou de celle qui pourrait lui être substituée, sans modification du tracé.

Fait à _____, le _____

LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION,

LE PROPRIÉTAIRE,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-251_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

o **TRAVAUX**

Sécurisation en eau potable de Guéret via le captage de Pierres Civières

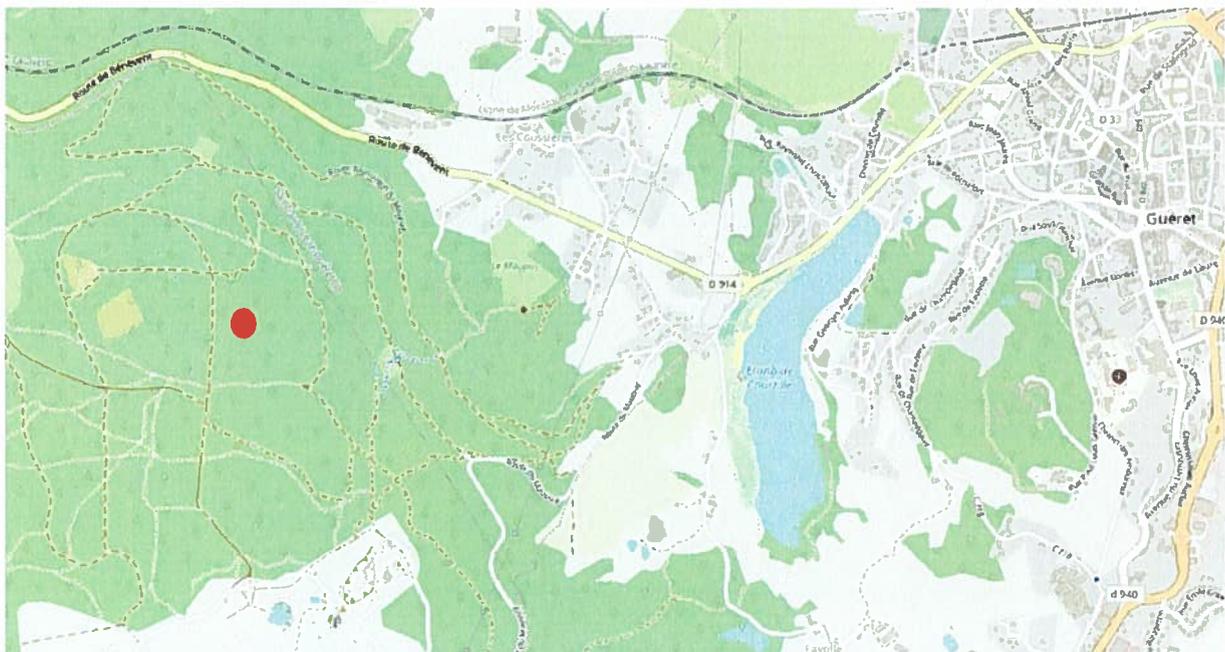
o **PROPRIÉTAIRE**

Commune de Saint Sulpice Le Gueretois

o **PARCELLES**

B00083

o **PLAN DE SITUATION**



o **PLAN DES RESEAUX (en annexe)**

CANALISATION (700 ml de projet global)		
Diamètre	Longueur	Matériaux
DN 63	380 ml	PEHD

CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE

Entre le Maître de l'ouvrage (Président de l'Agglomération du GRAND GUERET) et les Propriétaires ci-avant désignés, il a été convenu ce qui suit en vue de la construction et de l'exploitation des ouvrages précédemment désignés.

ARTICLE 1^{er} :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de l'implantation des ouvrages annexes sur les parcelles désignées, le Propriétaire reconnaît à la Communauté d'Agglomération du GRAND GUÉRET les droits suivants, conférés par la loi n°62.904 du 4 Août 1962 et les textes subséquents :

- 1) Établir à demeure une canalisation d'Eau Potable ;
- 2) Faire pénétrer sur lesdites parcelles, ses agents ou ceux de ses entrepreneurs et exploitants dûment accrédités, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi établis.

ARTICLE 2 :

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, une indemnité forfaitaire annuelle de 150 € HT est versée par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention reconnaît aux Propriétaires le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux, qui seront à la charge de l'entreprise les réalisant.

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la canalisation, ou de celle qui pourrait lui être substituée, sans modification du tracé.

Fait à _____, le _____

LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION,

LE PROPRIÉTAIRE,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-251_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023